

85B869

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

Edouard LEDUC

Commissaire aux comptes

04 JUL 2007

59580

Président honoraire de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

121, avenue de Wagram

75017 PARIS

N° DE DÉPÔT

Tél. 01 42 27 11 42 – Fax 01 46 22 95 22

APPORT DE CLIENTELE

du Cabinet ALAIN FITZGERALD

à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

-0-

RAPPORT

du

COMMISSAIRE aux APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 31 mai 2007 concernant un apport de clientèle du Cabinet ALAIN FITZGERALD à la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport conformément aux dispositions des articles L 223-33 du Code de Commerce et 25 du Décret du 23 mars 1967.

La valeur de la clientèle apportée a été arrêtée dans un contrat d'apport de clientèle signé en date du 18 juin 2007.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports pour s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Le présent rapport s'articule autour du plan suivant :

- I.- Présentation de l'opération et description des apports
- II.- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- III.- Conclusion

I.- Présentation de l'opération et description des apports

a) Entité apporteuse

Le Cabinet **ALAIN FITZGERALD** est une Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable au capital de 15.000 € dont le siège social est situé 21, rue Cino Del Duca – 75017 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 477 861 801.

b) Entité bénéficiaire

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** est une Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes au capital de 426 600 € dont le siège social est situé 33, rue Daru – 75008 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 331 057 406.

c) Motif et but de l'opération

Afin de regrouper les compétences de deux entités distinctes ayant à ce jour une collaboration étroite auprès d'une même clientèle notamment internationale, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'envisager l'apport de cette clientèle par le Cabinet ALAIN FITZGERALD à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

d) Description des apports

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives prévues au contrat (cf. article 3) l'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la clientèle ci-dessous détaillée :

Turbines Services
Pandatel
Norwegian Cruise Line
SC2 Mars IV
Consult HK
Unetp
BMW AG
Hygée Consultants
Kiekert AG
KMT Cutting Systems

A l'exception du dossier Kiekert AG, tous les autres dossiers relèvent de l'activité d'expertise comptable. Cette clientèle a été évaluée par les parties à un montant de 35.000 €, résultant de l'application de la méthode des 85 % sur le montant brut des honoraires perçus (soit 41.240 € ramené à 35.054 €). Valeur arrondie à 35.000 €.

A compter de la réalisation définitive du présent apport, la Société Bénéficiaire continuera les prestations antérieures assurées par l'Apporteur auprès de la clientèle apportée. La Société Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de ces accords.

II.- Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1.- Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports. Je me suis fait présenter tous les documents utiles pour me permettre d'apprécier les modalités comptables et juridiques envisagées.

2.2.- Rémunération de l'apport de clientèle

En rémunération de son apport à titre pur et simple, il sera attribué à Monsieur Alain FITZGERALD, es qualité, Treize (13) actions nouvelles de la société Bénéficiaire d'une valeur nominale de deux cents (200) euros chacune, entièrement libérées qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

La différence entre la valeur de l'apport (35.000 €) et la valeur nominale des actions rémunérant l'Apporteur (2.600 €) soit la somme de 32.400 € sera inscrite à un compte spécial « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Concernant le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

2.3.- Régime fiscal

La présente opération sera soumise aux dispositions des articles 210 A et 210 B du code général des impôts. L'apport objet de la présente convention sera enregistré au droit fixe de 500 €.

III.- Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de la clientèle apportée s'élevant à **35.000 €** (Trente cinq mille euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 25 juin 2007.

Le Commissaire aux apports



Edouard LEDUC